

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 07 - 07

Séance du 1^{er} juillet 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 2

L'an deux mille quatorze, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

CONSEIL ARCHITECTURE
URBANISME
ENVIRONNEMENT (CAUE)

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LEITE, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE,
VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTALU,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

CHANGEMENT
D'ORGANISATION
DES PERMANENCES
D'ARCHITECTES
CONSEILLERS DU CAUE

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Madame Christine
MANFREDI-MARIN (procuration à Monsieur le Maire).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140701-DEL20140707-DE
Date de télétransmission : 03/07/2014
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Le Conseil d'Administration du CAUE VAR a voté le changement d'organisation des permanences des architectes conseillers du CAUE VAR.

Actuellement et ce, jusqu'au 30 juin 2014, une convention entre le CAUE VAR et la Commune détermine principalement les missions, la périodicité des permanences, la prise en charge financière de la mise à disposition de l'architecte conseiller.

Pour des raisons juridiques, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014 l'organisation sous forme de « consultance architecturale » évolue selon les modalités suivantes :

- La convention entre le CAUE VAR et la collectivité sera de 3 ans,
- L'Architecte retenu est agréé par le CAUE VAR,
- L'Architecte conseiller est rémunéré directement par la collectivité
- L'Architecte conseiller, à la demande de la Commune assure les missions de conseil aux particuliers de la Commune et ce, en amont du dépôt de permis de construire, émet des avis sur les dossiers en phase instruction ainsi que sur les projets communaux.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la convention d'objectifs à intervenir avec le CAUE VAR, sur la base de laquelle sera établi le contrat de mission de l'Architecte

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY